

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 24 septembre 2013** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, messieurs Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Pierre Vocino, Yves Sénécal et madame Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

2013-09-376

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal
et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. **PRIÈRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 10 septembre 2013.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
6. **RÉSOLUTIONS**
 - 6.1 Embauche d'un pompier au Service de sécurité incendie.
 - 6.2 Désignation des personnes pouvant procéder à une évaluation de rendement.
 - 6.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un buteur (bélier mécanique) avec opérateur pour le dépôt à neige – Saison hivernale 2013-2014.
 - 6.4 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'une souffleuse amovible.
 - 6.5 Octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement du parc Émilie-Gamelin.
 - 6.6 Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – Division Québec.
 - 6.7 Autorisation de fermeture de rues pour la fête de l'Halloween.
 - 6.8 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-035 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0264 concernant l'installation d'une enseigne sur socle assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » - 1010, boulevard Taschereau (zone C-625).

- 6.9 Demande de modification du PIIA numéro 2013-023 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0169 concernant des travaux de rénovation assujettie aux secteurs PIIA « Site patrimonial » et « Bourg » - 130, rue Sainte-Marie (zone H-002) – Abrogation de la résolution 2013-09-348.
- 6.10 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-070 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0460 concernant des travaux de rénovation assujettie aux secteurs PIIA « Site patrimonial » et « Bourg » - 102, rue Saint-Georges (zone H-008).
- 6.11 Demande de modification du PIIA numéro 2013-034 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0228 concernant la démolition d'une habitation unifamiliale existante et la construction d'une habitation trifamiliale triplex assujettie au secteur PIIA « Faubourg » - 655-657-659, rue Saint-Charles (zone H-037).
- 6.12 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-063 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0415 concernant la construction d'une habitation trifamiliale assujettie aux secteurs PIIA « Site patrimonial » et « Bourg » - 236-238-240, rue Saint-Laurent (zone H-013).
- 6.13 Conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non-accès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec.
- 6.14 Autorisation de signature – Avenant concernant la prolongation du programme de supplément au loyer – Entente dans le cadre des programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de La Prairie.

7. VARIA

- 7.1 Appui à la Ville de Lévis – Demande d'appui à l'Union des municipalités du Québec pour un amendement législatif en matière de relation du travail dans le domaine de la construction applicable à la Ville.
- 7.2 Activité de financement de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine – Souper annuel 2013.
- 7.3 Probation d'un pompier au Service de sécurité incendie – Étienne Prairie.
- 7.4 Probation d'un pompier au Service de sécurité incendie – Olivier Tougas.
- 7.5 Probation d'un pompier au Service de sécurité incendie – Jean-Benoît Ducharme.
- 7.6 Probation d'une technicienne en documentation.
- 7.7 Fin d'emploi administrative.
- 7.8 Autorisation de signature – Convention entre la Ville de La Prairie et Gestion L.A.H.L. inc., Groupe Maison Candiac inc. et 152298 Canada Itée et Conseil Régional de l'environnement de la Montérégie, Zip Ville-Marie et Vigile Verte.
- 7.9 Octroi d'un contrat pour la location, la livraison et la collecte des conteneurs municipaux.

- 7.10 Octroi d'un contrat pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation, d'humidification et de chauffage.
- 7.11 Octroi d'un contrat pour le déblaiement de la neige des propriétés et des stationnements municipaux.
- 7.12 Appui à l'UMQ – Report de la négociation sur l'Entente Québec-municipalités.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2013-09-377

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 10 septembre 2013 à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE

2013-09-378

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 20 septembre 2013 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 487 437,09 \$ pour les activités financières et de 503 215,50 \$ pour les activités d'investissement.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

2013-09-379

EMBAUCHE D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Mathieu Proulx à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective des pompiers à temps partiel de la Ville de La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-09-380

DÉSIGNATION DES PERSONNES POUVANT PROCÉDER À UNE ÉVALUATION DE RENDEMENT

ATTENDU la mise en vigueur des dispositions législatives concernant l'évaluation de rendement des contractants;

ATTENDU que ces nouvelles dispositions autorisent les organismes municipaux à exclure, pour une période allant jusqu'à deux ans, les fournisseurs et entrepreneurs qui ne répondront pas aux standards de qualité requis par la Ville;

ATTENDU que désormais, une demande de soumissions publiques peut prévoir qu'un organisme municipal se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant;

ATTENDU que les personnes pouvant procéder à l'évaluation de rendement insatisfaisant doivent être désignées par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER le responsable du projet, pour chaque projet respectivement, pour procéder à l'évaluation de rendement.

Malgré les délais précisés par la Loi, la Ville se réserve le droit d'ajouter aux documents d'appels d'offres une clause lui permettant de modifier le rapport d'évaluation si des déficiences importantes sont identifiées après la fin du contrat.

ADOPTÉE

2013-09-381

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN BOUTEUR (BÉLIER MÉCANIQUE) AVEC OPÉRATEUR POUR LE DÉPÔT À NEIGE – SAISON HIVERNALE 2013-2014

ATTENDU que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture d'un boueur (bélier mécanique) avec opérateur pour le dépôt à neige pour la saison hivernale 2013-2014;

ATTENDU que neuf entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants :

Fournisseurs	Description d'équipement	Tarif horaire	Coefficient d'efficacité
Transport Camille Dionne inc.	Komatsu D65 PX15-2004	125,25 \$	0,76
J. Richard Gauthier inc.	Caterpillar D6T LGP – 2013	159,00 \$	0,95

ATTENDU que les fournisseurs et les équipements sont classés selon un coefficient d'efficacité déterminé par le rapport entre le prix de location et la valeur de celle-ci dans le répertoire du taux de location de machine lourde – avril 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Senécal et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la location d'un buteur (bélier mécanique) avec opérateur pour le dépôt à neige pour la saison hivernale 2013-2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Transport Camille Dionne inc., au prix unitaire de 125,25 \$ / heure, taxes en sus. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offre portant le numéro TP-13-130 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 21 600,93 \$, incluant les taxes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2014 soient réservées à même le budget de l'année visée.

ADOPTÉE

2013-09-382

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE SOUFFLEUSE AMOVIBLE

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture d'une souffleuse amovible avec options;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix souffleuse excluant l'échange	Total des options retenues	Montant (taxes incluses)
RPM Tech inc.	108 574,34 \$	2 308,70 \$	110 883,04 \$
Tenco inc.	116 428,28 \$	1 149,75 \$	117 578,03 \$
J.A. Larue inc.	125 722,86 \$	5 110,63 \$	130 883,49 \$

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'une souffleuse amovible, incluant les options d'installation du système Ameri for et de couteaux latéraux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit RPM Tech inc., au prix de 110 883,04 \$ taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-119 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1335-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-09-383

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour les travaux d'aménagement du parc Émilie-Gamelin;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Afcor Construction inc.	1 061 159,46 \$
Dorbec Construction inc.	1 281 000,00 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	1 379 201,01 \$

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Émilie-Gamelin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Afcor Construction inc., au prix de 1 061 159,46 \$, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro Génie / 2013-13 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1341-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-09-384

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – DIVISION QUÉBEC

ATTENDU que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme *la Loi sur la sécurité civile*, *la Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal*;

ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la lettre de madame Kathleen Lapointe, coordonnatrice – ententes municipales à la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, en date du 28 août 2013, concernant un nouveau projet d'entente entre la Ville et la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU la volonté de la Ville et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les termes et les conditions du projet d'entente de services aux sinistrés soumis à la Ville par la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur du Service de sécurité incendie, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – Division du Québec.

La contribution annuelle de la Ville sera de 0,15 \$ per capita en 2014, en 2015 et en 2016.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ces contributions soient réservées à même le budget des années visées.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-09-385

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR LA FÊTE DE L'HALLOWEEN

ATTENDU qu'il sera nécessaire de fermer quelques tronçons de rues pour assurer la sécurité des piétons qui circuleront dans le Vieux La Prairie à l'occasion de la fête de l'Halloween;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

DE FERMER les tronçons de rues suivants entre 17 h et 23 h le 31 octobre 2013:

- chemin de Saint-Jean (entre les rues Sainte-Marie et Saint-Laurent);
- rue Sainte-Marie (entre le chemin de Saint-Jean et la rue Saint-Georges);
- rue Saint-Georges (entre les rues Saint-Jacques et Saint-Ignace).

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon, ainsi qu'au CIT Le Richelain à titre d'information.

ADOPTÉE

2013-09-386

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA NUMÉRO 2013-035 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 2013-0264 CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU » - 1010, BOULEVARD TASCHEREAU (ZONE C-625)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2013-51 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-035 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0264 concernant l'installation d'une enseigne sur socle pour l'immeuble situé au 1010, boulevard Taschereau, à la condition stipulée dans la recommandation.

ADOPTÉE

2013-09-387

DEMANDE DE MODIFICATION DU PIIA NUMÉRO 2013-023 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2013-0169 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ASSUJETTIE AUX SECTEURS PIIA « SITE PATRIMONIAL » ET « BOURG » - 130, RUE SAINTE-MARIE (ZONE H-002) – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2013-09-348

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2013-76 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de modification du PIIA numéro 2013-023 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0169 concernant des travaux de rénovation pour l'immeuble situé au 130, rue Sainte-Marie.

Cette résolution abroge la résolution 2013-09-348.

ADOPTÉE

2013-09-388

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA NUMÉRO 2013-070 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2013-0460 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ASSUJETTIE AUX SECTEURS PIIA « SITE PATRIMONIAL » ET « BOURG » - 102, RUE SAINT-GEORGES (ZONE H-008)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2013-108 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-070 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0460 concernant des travaux de rénovation pour l'immeuble situé au 102, rue Saint-Georges, à la condition stipulée dans la recommandation.

ADOPTÉE

2013-09-389

DEMANDE DE MODIFICATION DU PIIA NUMÉRO 2013-034 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2013-0228 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EXISTANTE ET LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE TRIPLEX ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « FAUBOURG » - 655-657-659, RUE SAINT-CHARLES (ZONE H-037)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2013-109 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de modification du PIIA numéro 2013-034 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0228 concernant la démolition d'une habitation unifamiliale existante et la construction d'une habitation trifamiliale triplex pour l'immeuble situé au 655-657-659, rue Saint-Charles, à la condition stipulée dans la recommandation.

ADOPTÉE

2013-09-390

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA NUMÉRO 2013-063 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2013-0415 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ASSUJETTIE AUX SECTEURS PIIA « SITE PATRIMONIAL » ET « BOURG » - 236-238-240, RUE SAINT-LAURENT (ZONE H-013)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2013-106 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-063 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0415 concernant la construction d'une habitation trifamiliale située au 236-238-240, rue Saint-Laurent, à la condition stipulée dans la recommandation.

ADOPTÉE

2013-09-391

CONDITIONS MINISTÉRIELLES VISANT LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LES ROUTES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que l'une des conditions visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec est que le ministre des Transports du Québec exige une contribution financière du requérant;

ATTENDU que le montant de cette contribution financière est calculé notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transports;

ATTENDU que cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

ATTENDU que cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;

ATTENDU que cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

ATTENDU que cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la *Loi sur la Voirie*, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites, suite à l'aménagement d'accès aux routes du ministère des Transports du Québec, dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de non-accès auxdites routes.

ADOPTÉE

2013-09-392

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT CONCERNANT LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – ENTENTE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'AIDE D'URGENCE 2004 ET 2005 ENTRE LA VILLE, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant à l'entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de La Prairie dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités concernant une pénurie de logements locatifs.

L'avenant prolonge l'entente, elle-même signée en 2009, aussi longtemps que l'Office municipal d'habitation de La Prairie a des liens avec un propriétaire ou un locataire d'une « unité de logement désignée » dont la subvention de « supplément au loyer » a été reconduite pour une période maximale de douze mois en vertu du décret 243-2013 du 27 mars 2013.

ADOPTÉE

2013-09-393

APPUI À LA VILLE DE LÉVIS – DEMANDE D'APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR UN AMENDEMENT LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE RELATION DU TRAVAIL DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION APPLICABLE À LA VILLE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

D'APPUYER les démarches effectuées par la Ville de Lévis auprès de l'Union des municipalités du Québec afin qu'elle requiert du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre* pour leur permettre de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé.

ADOPTÉE

2013-09-394

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE-LA-MAGDELEINE – SOUPER ANNUEL 2013

ATTENDU que la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine organise son souper annuel, le 26 octobre 2013, au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister, au coût unitaire de 40 \$, au souper annuel de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-09-395

PROBATION D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ÉTIENNE PRAIRIE

ATTENDU que suivant la convention collective des pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, un employé occupant le poste de pompier est assujetti à une période probatoire de un (1) an de service actif continu à compter de sa date d'embauche;

ATTENDU que la période de probation de monsieur Étienne Prairie à titre de pompier à l'essai se terminera le ou vers le 25 septembre 2013;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par monsieur Étienne Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE monsieur Étienne Prairie soit reconnu pompier, aux conditions prévues à la convention collective des pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

ADOPTÉE

2013-09-396

PROBATION D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – OLIVIER TOUGAS

ATTENDU que suivant la convention collective des pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, un employé occupant le poste de pompier est assujetti à une période probatoire de un (1) an de service actif continu à compter de sa date d'embauche;

ATTENDU que la période de probation de monsieur Olivier Tougas à titre de pompier à l'essai se terminera le ou vers le 25 septembre 2013;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par monsieur Olivier Tougas;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

QUE monsieur Olivier Tougas soit reconnu pompier, aux conditions prévues à la convention collective des pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

ADOPTÉE

2013-09-397

PROBATION D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – JEAN-BENOÎT DUCHARME

ATTENDU que suivant la convention collective des pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, un employé occupant le poste de pompier est assujéti à une période probatoire de un (1) an de service actif continu à compter de sa date d'embauche;

ATTENDU que la période de probation de monsieur Jean-Benoît Ducharme à titre de pompier à l'essai se terminera le ou vers le 25 septembre 2013;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par monsieur Jean-Benoît Ducharme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

QUE monsieur Jean-Benoît Ducharme soit reconnu pompier, aux conditions prévues à la convention collective des pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

ADOPTÉE

2013-09-398

PROBATION D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION

ATTENDU que suivant la convention collective des employés de bureau, une employée à l'essai au poste de technicienne en documentation devient permanente après quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables de service continu à l'emploi de la Ville;

ATTENDU que la période de probation de madame Isis Maser au poste de technicienne en documentation à semaine réduite s'est terminée le ou vers le 22 août 2013;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par madame Isis Maser;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE madame Isis Maser soit reconnue employée permanente au poste de technicienne en documentation à semaine réduite à la bibliothèque Léo-Lecavalier, aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

ADOPTÉE

2013-09-399

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE

ATTENDU le rapport de la conseillère en ressources humaines daté du 19 septembre 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

DE METTRE FIN, pour raison administrative, à l'emploi de l'employé portant le matricule 22.

ADOPTÉE

2013-09-400

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET GESTION L.A.H.L. INC., GROUPE MAISON CANDIAC INC. ET 152298 CANADA LTÉE ET CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE, ZIP VILLE-MARIE ET VIGILE VERTE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention entre la Ville de La Prairie et Gestion L.A.H.L. inc., Groupe Maison Candiack inc. et 152298 Canada Ltée et Conseil Régional de l'environnement de la Montérégie, Zip Ville-Marie et Vigile Verte.

Cette convention a pour objet de définir, dans le cadre du développement futur des terres situées à l'est de l'autoroute 30, la superficie, ainsi que la localisation du terrain qui sera considéré comme étant un espace de conservation à perpétuité pour l'ensemble de la propriété des développeurs concernés et de prévoir les modalités de cession du terrain qui compose ce corridor écologique à une fondation environnementale ou à la Ville, selon les conditions établies à ladite convention.

La convention entre en vigueur pour une période de deux (2) ans à sa date de signature. Si son objet n'est pas réalisé, il sera possible de la renouveler avec le consentement écrit de toutes les parties dans les soixante (60) jours de la date de terminaison.

ADOPTÉE

2013-09-401

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION, LA LIVRAISON ET LA COLLECTE DES CONTENEURS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la location, la livraison et la collecte des conteneurs municipaux pour l'année 2013-2014 avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2015 à 2017;

ATTENDU que six soumissions ont été reçues et que les prix des soumissionnaires sont décrits au tableau détaillé joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que pour fin de comparaison, les prix totaux sont calculés en fonction des prix unitaires soumissionnés et des quantités prévues au devis;

ATTENDU que la comparaison des prix pour l'octroi du contrat s'effectue en fonction du prix soumis pour chacune des localisations distinctivement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la location, la livraison et la collecte des conteneurs municipaux pour l'année 2013-2014, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Camille Fontaine et Fils inc., Services Matrec inc., Service Environnement Richelieu inc. et Les Services Monde Vert inc., aux prix unitaires soumissionnés pour un total respectif approximatif de 694,00 \$, 5530,77 \$, 21 525,00 \$ et 4 324,12 \$, taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-131 et aux soumissions retenues.

La Ville se réserve le droit de reconduire le contrat annuellement, pour une période maximale de trois ans, aux conditions prévues au document d'appel d'offres.

La valeur approximative de ce contrat pour l'année 2013-2014 est de 32 073,89 \$, taxes incluses.

En cas de reconduction, les prix unitaires seront réévalués annuellement à partir de la deuxième année du contrat, selon les modalités prévues au document d'appel d'offres (IPC).

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014 à 2017 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2013-09-402

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, D'HUMIDIFICATION ET DE CHAUFFAGE

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation, d'humidification et de chauffage pour l'année 2013-2014 avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2015 à 2018;

ATTENDU que dix soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaire	Sous-total 1 Entretien préventif (excluant les taxes)	Sous-total 2 Réparations ponctuelles estimées (excluant les taxes)	Grand total annuel (taxes incluses)
Climatisation Morrison inc.	8 598,00 \$	5 404,00 \$	16 098,80 \$
Climat Spec inc.	11 600,00 \$	4 660,00 \$	18 694,94 \$
Les Industries Garanties Itée	10 856,00 \$	5 425,00 \$	18 719,08 \$

ATTENDU que pour fin de comparaison, les prix totaux sont calculés en fonction des prix unitaires soumissionnés et des quantités prévues au devis;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation, d'humidification et de chauffage pour l'année 2013-2014, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Climatisation Morrison inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-132 et à la soumission retenue.

La Ville se réserve le droit de reconduire le contrat annuellement, pour une période maximale de quatre ans, aux conditions prévues au document d'appel d'offres.

La valeur approximative de ce contrat pour l'année 2013-2014 est de 16 098,80 \$, taxes incluses.

En cas de reconduction, les prix unitaires seront réévalués annuellement à partir de la deuxième année du contrat, selon les modalités prévues au document d'appel d'offres (IPC).

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014 à 2018 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2013-09-403

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE DES PROPRIÉTÉS ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour le déblaiement de la neige des propriétés et des stationnements municipaux pour l'année 2013-2014 avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2015 à 2018;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les prix des soumissionnaires sont décrits au tableau détaillé joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la comparaison des prix pour l'octroi du contrat s'effectue en fonction du prix soumis pour chacune des localisations distinctivement;

ATTENDU que la Ville s'est réservé le droit d'accorder le contrat en tout ou en partie;

ATTENDU que les prix soumissionnés pour les emplacements 9.1, 9.4 et 9.11 se sont avérés plus élevés que le budget disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le déblaiement de la neige des propriétés et des stationnements municipaux pour l'année 2013-2014, à l'exclusion des emplacements 9.1, 9.4 et 9.11, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Jardins de Brossard, Entretien Vallée Verte et Groupe d'entretien Letram, aux prix forfaitaires soumissionnés pour un total respectif approximatif de 19 681,43 \$, 13 608,44 \$ et 8 048,25 \$, taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-139 et aux soumissions retenues.

La Ville se réserve le droit de reconduire le contrat annuellement, pour une période maximale de quatre ans, aux conditions prévues au document d'appel d'offres.

La valeur approximative de ce contrat pour l'année 2013-2014 est de 41 338,12 \$, taxes incluses.

En cas de reconduction, les prix forfaitaires seront réévalués annuellement à partir de la deuxième année du contrat, selon les modalités prévues au document d'appel d'offres (IPC).

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014 à 2018 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2013-09-404

APPUI À L'UMQ – REPORT DE LA NÉGOCIATION SUR L'ENTENTE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

ATTENDU que le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » porte la volonté de l'ensemble des élus municipaux pour que les municipalités soient considérées comme un véritable palier de gouvernement;

ATTENDU que lors de la dernière campagne électorale d'août 2012, la première ministre du Québec, Madame Pauline Marois, prenait l'engagement de rembourser aux municipalités 100% de la TVQ qu'elles paient;

ATTENDU que l'UMQ, de concert avec les autres partenaires municipaux, a entrepris le printemps dernier les négociations en vue du renouvellement de l'Entente Québec-municipalités;

ATTENDU que les parties ont convenu, en juin dernier, de reporter l'Entente Québec-municipalités et de reprendre les négociations après les élections municipales de novembre 2013;

ATTENDU que pour l'année 2014, l'UMQ demandait au gouvernement du Québec de reporter l'Entente selon les mêmes modalités qu'en 2013, spécifiquement de conserver le traitement comptable du remboursement de la TVQ payée par les municipalités qui prend actuellement la forme d'un revenu général;

ATTENDU que l'entente d'harmonisation sur la taxe de vente du Québec, conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec en septembre 2011, oblige le gouvernement du Québec à respecter, dès le 1^{er} janvier 2014, les paramètres d'harmonisation et donc à transférer le traitement comptable du remboursement de la TVQ aux municipalités sous la forme d'un crédit sur intrants;

ATTENDU que les municipalités n'ont jamais pris part à ces négociations malgré l'impact de cette entente sur ses relations financières avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le changement de traitement comptable du remboursement de la TVQ se traduit par des impacts budgétaires et fiscaux majeurs pour la Ville de La Prairie de plus de un demi million de dollars sur le budget municipal de 2014 qui devra être ultimement assumé par les contribuables municipaux;

ATTENDU que la situation financière des municipalités du Québec est également fragilisée par l'ampleur des déficits de leurs régimes de retraite;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron et résolu unanimement :

QUE l'UMQ dénonce le changement dans les modalités de l'Entente touchant le remboursement de la TVQ qui aura des impacts majeurs pour les budgets municipaux 2014 et ce, découlant d'une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec sans que les municipalités en aient été parties prenantes.

QUE la Ville de La Prairie appuie la demande de l'UMQ de réitérer au gouvernement sa demande de reporter, pour l'année 2014, l'Entente Québec-municipalités selon les mêmes modalités qu'en 2013 et que le traitement comptable du remboursement de la TVQ demeure sous la forme d'un revenu conformément au libellé de l'Entente.

QU'à défaut, le gouvernement du Québec mette en place une compensation financière aux municipalités pour leur permettre de neutraliser l'impact financier du changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2013-09-405

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 10

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mme LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

Me MANON THÉRIAULT, greffière

Ce 24 septembre 2013

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 24 septembre 2013.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière